

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et minier)

8

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

La limitation de la densité et l'éloignement de la population sont les principales mesures mises en œuvre dans la gestion de l'urbanisation autour des sites industriels, une fois que l'industriel a réduit ses risques à un niveau de risque aussi bas que possible (dans des conditions économiquement acceptables, comme le stipule l'article R 512-9 du Code de l'environnement).

Les Servitudes d'utilité publique

Le Code de l'environnement a prévu, dans le cas des établissements nouveaux ou installations nouvelles, la possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) qui, dans un périmètre délimité, peuvent limiter ou interdire les constructions, imposer des prescriptions techniques, limiter le nombre de personnes employées. Ces servitudes sont indemnifiables. Cette indemnisation est à la charge de l'exploitant de l'installation nouvelle. La région PACA comporte plusieurs sites avec des SUP : notamment autour du dépôt d'explosif de Mazaugues. Des SUP avaient été instituées dans le cadre du projet d'établissement Seveso Silpro dans les Alpes de Haute-Provence, mais le projet a été abandonné.

Les PPRT

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des documents approuvés par les préfets de département, et qui définissent des zonages réglementaires des territoires soumis à des risques. Créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (codifiée dans le code de l'environnement), ils doivent être mis en place autour des sites industriels dits SEVESO seuil haut. Ils doivent permettre, par des mesures d'urbanisme et de construction, de faire cohabiter les installations industrielles et le développement urbain. Afin de résorber les situations les plus difficiles où l'habitat et l'industrie sont très proches, il est notamment possible de prévoir des mesures foncières sur l'urbanisation existante (expropriation et délaissement) dans le cadre du PPRT.

L'originalité du PPRT réside dans un processus participatif d'élaboration fixé par le décret du 7 septembre 2005 ; en effet, le PPRT est préparé par les services de l'État (DREAL/DDT(M)) accompagnés, a minima, des collectivités territoriales concernées, des industriels à l'origine du risque et de représentants du Comité local d'information et de concertation (CLIC).

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

Les PPRT dans la région PACA

L'inspection a analysé les études de dangers remises par les industriels exploitant des installations dites SEVESO qui déterminent les risques autour de l'établissement. De ces analyses, sont déduites la cartographie des aléas prenant en compte à la fois la probabilité et l'intensité des accidents susceptibles de se produire sur le site industriel. Ce travail est le préalable pour permettre la prescription du PPRT. Aujourd'hui seuls 4 PPRT restent à prescrire sur 26.

Actuellement, la DREAL et les DDT(M) travaillent de concert avec les différents acteurs locaux sur les phases d'association et de concertation des PPRT.

L'association et la concertation sont des phases nécessaires et indispensables à l'élaboration du PPRT. En effet, pour que le plan s'inscrive efficacement dans le territoire, il est important que les acteurs locaux comme les collectivités territoriales, les représentants des associations locales, etc... puissent contribuer à la démarche. Ainsi, l'association permet de réunir l'État, l'exploitant et les acteurs locaux lors des réunions des POA (Personnes et Organismes Associés). Pendant ces réunions, chacun peut donner son avis et aussi formuler des propositions aux services instructeurs. La concertation se distingue par la consultation du plus grand nombre de personnes par l'intermédiaire de plusieurs vecteurs (réunion publique, registre en mairie, sites internet PPRT-PACA et des préfectures) par lesquels chacun peut donner son avis.

Les tableaux suivants donnent l'état d'avancement des PPRT de la région PACA.

1) 3 PPRT approuvés

Département	PPRT	Etablissement AS	CLIC	Approbation du PPRT
84	Bollène	BUTAGAZ	Bollène	13/02/2008
83	Mazaugues	TITANOBEL (Ex Titanite)	Mazaugues	01/07/2011
04	Sisteron	SANOFI	Sisteron	28/12/2011

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

8

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

2) 20 PPRT prescrits

Département	PPRT	Etablissement AS	CLIC
04	Château Arnoux Saint Auban	ARKEMA	Château Arnoux
06	Carros	PRIMAGAZ	Carros
13	Arles	DAHER (Ex PSS)	Arles - St Martin de Crau
	Berre Port de la Pointe	CPB	Berre l'Étang
	Cabriès	NITROBICKFORD	Cabriès
	Châteauneuf les Martigues	TOTAL RP	Martigues-Chateauneuf les Martigues
	Fos Est	DPF	Fos Est
		ESSO	
		COGEX	
		GIE CRAU	
		SPSE	
	Fos Centre	ARCELOR	Fos Centre
	Marignane	STOGAZ	Berre
	Marseille	ARKEMA St ME- NET	Marseille
	Port Saint Louis du Rhône	DEULEP	Fos Ouest
	Rognac	BUTAGAZ	Berre
Rognac	CPB Grande Bastide	Berre	
Saint Martin de Crau	EURENCO	Arles - St Martin de Crau	
Saint Martin de Crau	EPC (ex Nitrochimie)	Arles - St Martin de Crau	
Vitrolles	BRENNTAG	Berre	
83	La Motte	STOGAZ	La Motte
	Puget/Argens	DPCA	Puget/Argens
84	Sorgues	EURENCO	Sorgues-Le Pontet
	Sorgues	CAPL	Sorgues-Le Pontet

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

3) 4 PPRT prescription visée en 2012

Département	PPRT	Etablissement As	CLIC
04	Manosque	GEOSEL	Manosque
		GEOMETHANE	
13	Berre	CPB Raffinerie	Berre
		CPB UCA	
		CPB UCB	
		Cabot	
		Transéthylène	
	Fos Ouest	GDF TONKIN	Fos Ouest
		ELENGY	
		SOGIF	
		LYONDELL	
		ARKEMA	
	Martigues Lavera	VINYLFOS	Martigues-Chateauneuf les Martigues
		ARKEMA	
		INEOS	
		OXOCHIMIE	
		NAPHTACHIMIE	
		HUNTSMAN	
		GAZECHIM	
		LBC	
		TOTAL	
PRIMAGAZ			
GEOGAZ			

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

8

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

Deux nouveaux PPRT approuvés en région PACA : Mazaugues (Var) et Sisteron (Alpes de Haute-Provence)

1) Mazaugues

Le PPRT de TITANOBEL est le deuxième PPRT approuvé en région PACA. L'approbation de ce plan a été rendue possible par le travail collaboratif entre la commune de Mazaugues, l'exploitant, les représentants du CLIC et les services de l'État.

Le PPRT de TITANOBEL est constitué d'une notice de présentation et d'un règlement accompagné d'un zonage réglementaire. Cette notice trace toute la démarche et la procédure d'élaboration du PPRT. Ainsi y sont présentés l'établissement à l'origine des risques et les mesures de maîtrise des risques à la source mises en place, les enjeux soumis aux aléas, les choix stratégiques du PPRT, le zonage réglementaire et le règlement associé et issu des phases d'association et de concertation.

Le site de TITANOBEL

L'établissement TITANOBEL implanté à MAZAUGUES est un établissement classé soumis à Autorisation avec Servitudes (AS), en raison des quantités d'explosifs civils stockés sur le site.

Il présente des risques d'explosion dont les effets (surpression brutale) peuvent sortir des limites de l'établissement.

Un projet partenarial

La concertation a été une étape primordiale dans le processus d'élaboration du PPRT.

Tous les documents relatifs à l'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie de Mazaugues (arrêté de prescription du PPRT, projet de notice de présentation du PPRT, projet de règlement, proposition de zonage, bilan de la concertation).

Un site internet d'information a été mis en place pour permettre au public de disposer de la meilleure information sur l'avancement du projet de PPRT. Ce site est accessible depuis le site des PPRT en PACA (www.pprt-paca.fr). Les présentations, les comptes-rendus des différentes réunions, le projet de zonage et le projet de règlement peuvent être consultés sur ce site.

La tenue d'un registre en mairie de Mazaugues pour recueillir les observations du public a complété le dispositif.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT les 23 octobre 2009, 16 décembre 2009 et 9 février 2010 et avec les riverains le mardi 27 avril 2010.

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

Le projet de PPRT a été soumis à l'enquête publique du 21 février au 23 mars 2011 dans les communes concernées par le PPRT (Mazaugues, La Celle, La Roquebrussanne et Tourves). Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 7 avril 2011.

Le CLIC a donné un avis favorable sur ce projet de PPRT au cours de sa séance du 5 avril 2011.

Le règlement du PPRT de TITANOBEL

Fondement du règlement

Les principes de règlement sont fondés sur les orientations mentionnées dans le guide national relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans sa deuxième version de décembre 2007. Ils intègrent également les attentes des parties associées relevées lors des phases d'association et de concertation du plan. Ces principes sont résumés ci-dessous.

Types de zones réglementaires

Quatre zones réglementaires, centrées sur le site de TITANOBEL, ont été identifiées en fonction des niveaux d'aléa et des adaptations possibles d'urbanisation, à savoir :

- une zone représentée en rouge foncé d'interdiction stricte,
- une zone représentée en rouge clair d'interdiction,
- une zone représentée en bleu d'autorisation contrôlée,
- et une zone grise de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles.

Règles d'urbanisme et prescriptions

Dans les zones les plus exposées, aucune nouvelle construction n'est autorisée en dehors de celles permettant de réduire les risques technologiques. L'objectif est de ne pas aggraver le risque par une augmentation de l'exposition humaine.

De la même façon, l'implantation d'établissements recevant du public (ERP) au sein du périmètre d'exposition aux risques est interdite.

Le territoire exposé étant essentiellement à vocation industrielle et agricole, les zones les moins exposées doivent permettre l'implantation de nouvelles activités. Toutefois, ces nouvelles constructions devront respecter des dispositions constructives.

Le PPRT est consultable sous format électronique sur le site internet www.pprt-paca.fr et sous format papier dans le service en charge de l'urbanisme de la mairie de Mazaugues.

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

8

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

2) SANOFI à Sisteron

Le 28 décembre 2011, le département des Alpes de Haute-Provence a approuvé son premier PPRT, le troisième pour PACA. Ce dernier concerne la commune de Sisteron sur laquelle est implanté un site industriel de production du groupe Sanofi.

L'établissement SANOFI à SISTERON est un site de production de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique. À ce titre, c'est une installation classée pour l'environnement (ICPE) soumise à Autorisation avec Servitudes (AS) en raison des préparations et substances toxiques ou très toxiques stockées ou mises en œuvre. Cette classification correspond au seuil haut de la directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II. Du fait des dangers importants qu'il présente, cet établissement est soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires, dont l'objectif prioritaire reste la maîtrise du risque à la source.

Pour répondre à ce premier objectif, en amont de la démarche d'élaboration du PPRT, un important travail d'amélioration de la maîtrise des risques à la source a été mené par l'industriel. Il en a rendu compte à l'inspection des installations classées au travers d'une étude de danger (EDD) qu'il a transmise en 2006. L'instruction de cette étude par les services de l'État a conduit l'industriel à apporter des compléments qu'il a remis en 2008 et en 2009. Cette démarche de maîtrise des risques à la source s'est conclue par un arrêté préfectoral complémentaire du 1er décembre 2009 imposant à l'industriel les mesures de maîtrise qui ont été par la suite prises en compte dans l'élaboration du PPRT.

À partir de l'étude de danger de l'industriel et son instruction approfondie, l'inspection des installations classées a retenu les phénomènes dangereux qui ont servi à la détermination de l'aléa selon sept niveaux allant de Très Fort plus (TF+) à Faible (FAI). De ce travail, ressort le périmètre d'étude et les cartes des aléas. Le périmètre d'étude, un cercle de 800 m de rayon centré sur l'établissement industriel, a permis la prescription du PPRT par arrêté préfectoral le 28 août 2009. À partir des cartes d'aléas, la Direction Départementale des Territoires (DDT 04) avec l'appui du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée ont identifié les enjeux ainsi que leur vulnérabilité.

Les enjeux soumis aux aléas sont essentiellement des activités industrielles et commerciales. Pour le reste, il s'agit de quelques habitations individuelles, des infrastructures de transport et un terrain de sport.

Vient ensuite, la phase dite «stratégique» du PPRT. Il s'agit d'élaborer en association avec les différents acteurs du terrain, les Personnes et Organismes Associés (collectivités territoriales, industriels, riverains, associations, gestionnaires de réseaux, services de l'État), la carte de zonage réglementaire et le règlement du PPRT. Ainsi il a été décidé de ce qui peut être autorisé ou interdit en fonction des niveaux d'aléa et du contexte local. Cette démarche a été complétée par une réunion publique qui s'est tenue le 11 octobre 2010, une mise à disposition des documents d'élaboration du PPRT à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et sur le site internet de la DREAL-PACA, et la tenue d'un registre à la Mairie de Sisteron.

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisme : SUP, PPRT, PAC

Le zonage réglementaire du PPRT de Sisteron s'articule autour de 4 zones :

- une zone, représentée en rouge, d'interdiction (inconstructible),
- une zone, représentée en bleu, d'autorisation sous condition et dans laquelle les bâtiments existants doivent être renforcés,
- une zone représentée en vert recommandant la création d'un local de confinement,
- une zone grise de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles.

La phase stratégique du PPRT s'est terminée par une consultation officielle des POA, afin de recueillir leurs avis.

Enfin, une enquête publique est venue clore l'élaboration de ce PPRT. Le rapport du commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve que l'analyse et la mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques à la source soient complétées. L'industriel a transmis en ce sens un complément le 12 décembre 2011 permettant au préfet de lever la réserve du commissaire enquêteur et d'approuver le PPRT.

Le Porter à connaissance (PAC)

Qu'est ce-que le Porter à connaissance ? Pour les autres industriels soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la circulaire du 4 mai 2007 propose aux préfets de porter à la connaissance des maires des communes concernées les risques présentés par ces activités.

Le but est de limiter les conséquences des accidents (explosions, incendies, dégagements toxiques) susceptibles de se produire sur les sites industriels.

Le Code de l'urbanisme prévoit que, dès lors qu'il connaît un risque, le préfet doit porter cette indication à la connaissance de la collectivité compétente en matière d'urbanisme ; charge à cette dernière de prendre en compte cette information dans son document de planification urbaine et lors de la délivrance des autorisations de construire.

Pour les risques industriels, le Ministère en charge de l'écologie a rédigé une circulaire pour préciser quelles sont les informations nécessaires au maire (ou à la collectivité territoriale compétente en matière d'urbanisme) afin de pouvoir exercer ses missions de planification urbaine et d'autorisation individuelle de construire. Cette circulaire du 4 mai 2007 définit donc, en fonction du type d'effet et de la probabilité des accidents, des préconisations en terme de constructibilité et de prescriptions techniques à imposer aux constructions nouvelles.